

29 avril 2011
Français
Original : anglais

**Réunion à composition non limitée d'experts
gouvernementaux sur la mise en œuvre
du Programme d'action en vue de prévenir,
de combattre et d'éliminer le commerce
illicite des armes légères et de petit calibre
sous tous ses aspects**
New York, 9-13 mai 2011

Programme d'action concernant les armes légères et de petit calibre

**Exposés thématiques présentés par le Président de la Réunion
à composition non limitée d'experts gouvernementaux**

Introduction

Au titre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects adopté en 2001, les États Membres se réunissent tous les deux ans dans le cadre d'une réunion biennale ou d'une conférence d'examen. En 2009, les États Membres ont décidé de convoquer en plus une réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux afin d'examiner les principales difficultés et possibilités qui existent dans le domaine de la mise en œuvre du processus des Nations Unies concernant les armes légères. Après des consultations élargies, les grands thèmes suivants ont été retenus pour la Réunion d'experts gouvernementaux : le marquage, l'enregistrement et la coopération en matière de traçage conformément à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. L'Instrument international de traçage, adopté par l'Assemblée générale en 2005, a été mis au point sur la base du Programme d'action de 2001. Il est examiné dans le cadre des réunions de ce dernier et s'applique à tous les États.

Les six exposés thématiques ci-après visent à aider les États Membres à préparer et faciliter les débats durant la réunion. Chacun se rapporte à l'un des principaux thèmes définis dans l'ordre du jour provisoire : a) marquage; b) enregistrement; c) coopération en matière de traçage; d) cadres nationaux; e) coopération régionale; f) assistance internationale et renforcement des capacités. Les exposés rappellent les engagements pris par les États au titre de chaque thème et suggèrent des processus,



des méthodes et des outils d'application. Un ensemble de questions supplémentaires met en lumière des domaines susceptibles d'orienter les débats.

L'exposé consacré à l'assistance internationale et au renforcement des capacités examine ce thème de manière approfondie et systématique. Chaque exposé propose à titre d'exemple une liste de domaines concernant le renforcement des capacités qui pourraient utilement faire l'objet d'une action future. Toutefois, un aspect mérite une attention particulière, à savoir que le marquage, l'enregistrement et le traçage sont étroitement imbriqués. Le succès de la coopération en matière de traçage repose ainsi sur l'efficacité du marquage et de l'enregistrement.

De plus, un outil d'autoévaluation figure en annexe afin d'aider les États qui sont prêts, en préparation de la réunion, à évaluer volontairement la mise en œuvre sur le plan national de l'Instrument international.

La Réunion d'experts gouvernementaux est la première de son genre dans le processus relatif aux armes légères et peut être considérée comme contribuant aux préparatifs de la Conférence de 2012 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. Les exposés thématiques proposés visent uniquement à alimenter le débat et à aider les États à échanger des informations sur l'expérience acquise, les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les difficultés et possibilités actuelles en vue de contribuer à renforcer le processus d'application aux niveaux national et régional.

L'Instrument international repose sur le Programme d'action de 2001 et sur le Protocole de 2001, juridiquement contraignant, contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les États Membres ne sont pas tous parties au Protocole. Celui-ci souligne un certain nombre de prescriptions et de mesures nécessaires pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes à feu du point de vue de l'application des lois. Dans le préambule de l'Instrument, les États ont reconnu la complémentarité de ces deux textes.

D'autres documents de travail, de séance et d'information peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.poa-iss.org/mge/.

1. Marquage

1.1 Prescriptions

L'Instrument international décrit le marquage des armes légères et de petit calibre au moment de la fabrication et préconise un marquage distinctif permettant à tous les États d'identifier facilement le pays de fabrication [par. 8 a)]. Les engagements à prendre en ce qui concerne le marquage après la fabrication portent sur le marquage des stocks détenus par les forces armées et les services de sécurité de l'État [par. 8 d)] ainsi que sur le marquage de toutes les armes légères et de petit calibre illicites trouvées sur le territoire national (par. 9). L'Instrument souligne aussi l'importance du marquage des armes importées, qui constitue une obligation incombant aux États parties au Protocole relatif aux armes à feu (par. 8 b) de l'Instrument et art. 8, par. 1 b) du Protocole). L'Instrument indique que le choix des méthodes de marquage (estampage, gravure, etc.) est une prérogative nationale, mais il précise les caractéristiques physiques du traçage (par. 7) ainsi que l'emplacement des marques (par. 10). Afin de compléter ces dispositions, le Programme d'action et le Protocole relatif aux armes à feu prescrivent des mesures visant à prévenir la détention et le commerce d'armes légères et de petit calibre non marquées ou insuffisamment marquées (Programme d'action, par. II.8; Protocole, art. 5).

1.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Les processus, pratiques et outils que les États Membres voudront peut-être examiner comprennent les éléments suivants :

Marquage au moment de la fabrication

- Pratiques nationales
- Pratiques de l'industrie
- Méthodes, outils et technologies
- Marquage conformément aux prescriptions de l'Instrument international (par exemple, description du marquage et emplacement des marques)

Marquage au moment de l'importation

- Pratiques nationales
- Pratiques des marchands d'armes privés (s'il y a lieu)
- Méthodes, outils et technologies
- Valeur ajoutée du marquage des importations

Marquage des stocks de l'État

- Pratiques nationales
- Méthodes, outils et technologies

Mesures visant à prévenir l'enlèvement ou l'altération des marquages

Marquage d'armes légères ou de petit calibre illicites trouvées sur le territoire national

1.3 Questions à examiner au sujet des pratiques, processus et outils

1. Pouvez-vous communiquer des informations sur les difficultés et possibilités actuelles ou donner des exemples de bonnes pratiques en matière de marquage, par exemple dans les domaines suivants :

- Mise au point, élaboration ou révision de la législation pertinente?
- Marquage au moment de la fabrication et de l'importation, marquage des stocks de l'État?
- Prévention de l'enlèvement ou de l'altération des marques?
- Marquage des armes légères et de petit calibre illicites trouvées sur le territoire national?
- Tout autre domaine pertinent?

2. Prescriptions en matière de marquage. Quels sont les marquages requis dans votre pays pour les armes légères et de petit calibre? Quels sont les plus importants dans la pratique? Les prescriptions actuelles en matière de marquage sont-elles appropriées et suffisantes?

3. Méthodes de marquage. Quels sont les avantages comparés des diverses méthodes de marquage actuelles (par exemple, gravure, estampage, poinçonnage, marquage au laser) et quels sont les résultats obtenus par les États? Quelles sont les techniques à employer suivant la situation (par exemple, efficacité par rapport au coût)?

4. Pratiques en matière de marquage. Quels avantages peut-on obtenir en échangeant des informations sur les pratiques nationales, par exemple dans les rapports des pays? Comment peut-on améliorer ou faciliter les échanges d'informations sur les pratiques nationales (par exemple, création d'une base de données sur les pratiques en matière de marquage)?

5. Fabrication artisanale. La production artisanale est-elle réglementée dans votre pays et par conséquent licite, ou est-elle illégale? Les armes ainsi fabriquées doivent-elles être marquées afin de les légaliser ou non?

6. Marquage au moment de l'importation. Les armes sont-elles marquées au moment de l'importation et, dans l'affirmative, quelle a été l'importance de cette méthode pour l'efficacité des systèmes de traçage des armes légères? Quel est le rôle des autorités nationales, des marchands d'armes privés et éventuellement d'autres parties prenantes dans ce domaine? Quels sont les problèmes techniques susceptibles d'être rencontrés à cet égard et comment peut-on les résoudre (par exemple, grâce au renforcement des capacités et à la formation)?

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Matériel, technologie et autres éléments opérationnels concernant le marquage
- Formation de personnel et assistance technique

2. Enregistrement

2.1 Prescriptions

Les dispositions de l'Instrument international concernant l'enregistrement sont rédigées en termes généraux du fait que les différences constitutionnelles entre États risquent d'imposer diverses structures et méthodes dans ce domaine. Les objectifs sont toutefois clairs : il s'agit d'établir et de tenir les registres précis et détaillés nécessaires pour le traçage (par. 11). Plus particulièrement, les États Membres de l'Organisation se sont engagés, dans la mesure du possible, à conserver indéfiniment les registres concernant les armes légères et de petit calibre. Quoi qu'il en soit, ils sont convenus de tenir des registres de fabrication au minimum pendant 30 ans et tous les autres registres, y compris ceux qui recensent les importations et les exportations, au minimum pendant 20 ans. L'Instrument international va donc au-delà du minimum de 10 ans fixé dans le Protocole relatif aux armes à feu pour la tenue des registres, bien que celui-ci, contrairement à l'Instrument, encourage les États à tenir des registres sur les pièces, éléments et munitions des armes (art. 7).

2.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Les processus, pratiques et outils que les États Membres voudront peut-être examiner comprennent les éléments suivants :

- Pratiques nationales;
- Pratiques de l'industrie;
- Méthodes, processus, outils et technologies concernant l'enregistrement (bases de données, registres, stockage d'informations ou de données, sauvegarde, extraction et autres pratiques pertinentes);
- Enregistrement manuel et enregistrement électronique;
- Gestion de la transition entre l'enregistrement manuel et l'enregistrement électronique.

2.3 Questions à examiner au sujet des processus, pratiques et outils

1. Pouvez-vous communiquer des informations sur les difficultés et possibilités actuelles ou fournir des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'enregistrement, notamment en ce qui concerne :

- La mise au point, l'élaboration ou la révision de la législation pertinente?
- Les aspects technologiques (par exemple, logiciels d'enregistrement, accès aux bases de données pertinentes)?
- Les pratiques et outils concernant l'enregistrement manuel ou électronique?
- La gestion de la transition entre l'enregistrement manuel et l'enregistrement électronique?

2. Quelles sont les conditions pratiques à remplir pour assurer le succès de l'enregistrement (par exemple, marquage et identification des armes)?

3. Base de données et enregistrement. Des données (par exemple, sur le numéro de série, l'emplacement, le type ou le modèle d'arme) sont-elles enregistrées de façon précise et régulière? Les données pertinentes peuvent-elles être facilement extraites? Les bases de données utilisées par les organismes publics et par les marchands d'armes privés sont-elles compatibles? Ces bases sont-elles utilisées, examinées, mises à jour et vérifiées de manière satisfaisante? Comment les échanges d'informations sur les registres fonctionnent-ils?

4. Durée de conservation des registres. Pendant combien de temps les registres sont-ils conservés? Cette durée s'est-elle révélée suffisante dans la pratique?

5. Registres du secteur privé. Quels sont les registres que les fabricants et marchands d'armes privés doivent tenir? Comment ces registres sont-ils transférés aux autorités nationales à la fermeture d'une manufacture d'armes?

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Équipement, logiciels et technologies nécessaires pour la conservation électronique des registres
- Formation de fonctionnaires aux méthodes de tenue des registres
- Transition entre l'enregistrement manuel et l'enregistrement électronique

3. Coopération en matière de traçage

3.1 Prescriptions

Reposant à la fois sur le Programme d'action et le Protocole relatif aux armes à feu, l'Instrument international énonce un ensemble de règles relativement détaillées régissant les demandes de traçage et les réponses à ces demandes. L'Instrument souligne qu'il est nécessaire que la demande de traçage comporte suffisamment d'informations, notamment sur les marquages, le type et le calibre des armes, ainsi que sur l'usage qui devrait être fait des informations demandées (par. 17). Les États qui reçoivent une demande de traçage doivent en accuser réception dans un délai raisonnable (par. 19). Ils s'engagent également à fournir toutes les informations disponibles sollicitées par l'État requérant aux fins du traçage des armes (par. 20). Les retards, restrictions de contenu ou refus de répondre doivent relever des exceptions visées au paragraphe 22 et doivent être expliqués. Comme dans le cas de l'enregistrement, les États Membres conservent le choix du système de traçage, tout en veillant à être en mesure de procéder au traçage et de répondre aux demandes selon les prescriptions spécifiées dans l'Instrument (par. 14).

3.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Dans ce domaine, les États Membres voudront peut-être examiner ce qui suit :

Éléments essentiels de la coopération en matière de traçage

Aspects institutionnels de la coopération

- Rôle des points de contact
- Désignation d'un point de contact national
- Échange et communication d'informations dans le cadre de la demande de traçage
- Traitement d'une demande de traçage : coordination et coopération efficaces aux niveaux technique et politique, notamment entre les fonctionnaires chargés de l'application des lois (douane, police, contrôle des frontières, armée, etc.)
- Échange d'informations avec des acteurs non gouvernementaux : accès à l'information détenue par l'industrie et les marchands d'armes privés, et réglementations applicables

Retards dans la réception des réponses à des demandes de traçage : causes et solutions

Aspects relatifs à la confidentialité

Processus, outils et ressources facilitant la coopération en matière de traçage

- Rôle et outils opérationnels de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
- Rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de faciliter la coopération en matière de traçage

3.3 Questions à examiner au sujet des processus, pratiques et outils

1. Pouvez-vous communiquer des informations sur les difficultés et possibilités actuelles ou donner des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération en matière de traçage, notamment :

- Identification correcte des armes?
- Accès aux outils opérationnels pertinents (par exemple, le tableau de référence des armes à feu d'INTERPOL)?
- Mise au point de procédures en matière de traçage?
- Absence de réponse ou réponse tardive aux demandes de traçage (par exemple, difficultés d'envoi d'une demande, absence de réponse, réponse tardive, difficultés rencontrées dans les échanges d'informations)?

2. Votre gouvernement a-t-il présenté récemment des demandes de traçage? Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il reçue? Ces demandes ont-elles produit les informations requises?

3. Votre gouvernement a-t-il reçu récemment des demandes de traçage? Dans l'affirmative, a-t-il pu fournir les informations sollicitées? Quels sont les obstacles généralement rencontrés dans la réception des réponses rapides et fiables à ces demandes et comment ces obstacles ont-ils pu être surmontés?

4. Dans quelle mesure l'identification correcte des armes contribue-t-elle à la coopération en matière de traçage? Quelles sont les difficultés rencontrées à cet égard et comment sont-elles résolues?

5. Quelles sont les procédures qui doivent être mises en place au niveau national pour faciliter la coopération efficace en matière de traçage? Comment peut-on renforcer encore la coordination et la coopération entre les fonctionnaires nationaux aux niveaux technique et politique, notamment par l'accès aux bases de données pertinentes? Comment peut-on renforcer encore l'échange d'informations avec des entités privées (industrie, marchands d'armes)? Comment peut-on gérer et suivre efficacement des demandes spécifiques?

6. Outils de traçage. Quels sont les outils disponibles pour faciliter le traçage (notamment aux niveaux international, régional et bilatéral)? Dans quelle mesure fait-on appel à ces outils? Y a-t-il des obstacles spécifiques à l'utilisation plus intense de ces outils (par exemple, difficulté d'accès, manque de logiciels et formation) et comment peut-on surmonter ces obstacles?

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Connaissance de l'existence des outils opérationnels pertinents et accès à ces outils
- Assistance technique (équipement, logiciel)
- Formation des fonctionnaires chargés de l'application des lois à l'accès aux outils opérationnels et à leur utilisation
- Formation à l'identification des armes

4. Cadres nationaux

4.1 Besoins en matière de législation et de réglementation

Les États Membres se sont engagés à mettre en place, s'il n'en existe pas, les lois, règlements et procédures administratives nécessaires pour assurer l'application efficace de l'Instrument international (par. 24). Dans ce même ordre d'idées, les États doivent désigner un ou plusieurs points de contact nationaux pour le traçage des armes et les aspects plus généraux de l'application de l'Instrument, y compris l'échange d'informations sur la mise en œuvre au niveau national (par. 25).

4.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Les processus, pratiques et outils que les États Membres voudront peut-être examiner comprennent les suivants :

Lois, politiques et dispositions administratives nationales

Processus efficace d'échange d'informations et de coordination au niveau national (voir également « Coopération en matière de traçage »)

- Désignation d'un point de contact
- Rôle du point de contact en matière de coordination nationale
- Coordination entre les organismes gouvernementaux

Processus, outils et ressources facilitant la coopération en matière de traçage au niveau national

- Plans d'action et organes de coordination nationaux

Échange d'informations sur l'application au niveau national

- Rapports nationaux
- Échange d'informations sur les points de contact nationaux
- Échange d'informations sur les pratiques nationales concernant le marquage, l'enregistrement et le traçage

4.3 Questions à examiner au sujet des processus, pratiques et outils

1. Pouvez-vous communiquer des informations sur les difficultés et possibilités actuelles ou donner des exemples de bonnes pratiques en matière d'application de l'Instrument international au niveau national, notamment :

- Mise au point, application ou révision des lois, politiques et dispositions administratives pertinentes?
- Création et utilisation d'organes nationaux de coordination pertinents ou d'un plan d'action national?
- Processus efficace d'échange d'informations et de coordination au niveau national, y compris entre les organismes gouvernementaux et entre les organismes de l'État et les entités privées?
- Désignation et utilisation d'un point de contact?

2. Aspects relatifs aux besoins en matière de législation :
 - Quels sont les outils pertinents qui ont été mis au point par les organisations internationales et régionales (par exemple, modèles et guides en matière de législation)? Quelle utilisation a été faite de ces outils par votre gouvernement ou dans votre région, et quels sont les résultats obtenus?
 - Le cas échéant, quelles sont les difficultés rencontrées pour ce qui est de répondre aux besoins en matière de législation concernant l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu?
3. Échange d'informations sur l'application au niveau national :
 - Quel rôle la communication de rapports nationaux devrait-elle jouer pour ce qui est de vérifier et échanger des informations sur l'application de l'Instrument au niveau national et d'indiquer les priorités en matière d'assistance? De quelle manière des rapports nationaux pourraient-ils être utiles à cet effet?
 - Le recours à l'électronique faciliterait-il l'établissement des rapports nationaux¹?
 - Quel rôle les points de contact nationaux désignés peuvent-ils jouer dans la coopération internationale? Dans quelle mesure y a-t-on actuellement recours? Comment ce rôle pourrait-il être renforcé? Quelles sont les difficultés rencontrées (par exemple, nombre de points désignés, insuffisance ou inexactitude de l'information fournie par les points de contact) et comment pourrait-on les résoudre?

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Assistance en matière de législation
- Formation et assistance technique pour renforcer les processus d'échange d'informations et la coordination gouvernementale

¹ Voir www.poa-iss.org/reporting.

5. Coopération régionale

5.1 Prescriptions

L'Instrument international de traçage encourage la coopération au niveau régional afin d'appuyer l'efficacité de sa propre application (par. 26). De même, le Programme d'action souligne l'importance de la coopération régionale pour le traçage, y compris le renforcement des mécanismes d'échange d'informations (par. III.11).

5.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Les processus, pratiques et outils que les États Membres voudront peut-être examiner comprennent les éléments suivants :

Mécanismes et instruments régionaux

- Besoins spécifiques concernant les instruments régionaux, contraignants sur les plans juridique et politique (marquage, enregistrement, traçage et aspects apparentés tels que la coopération, l'assistance ou le renforcement des capacités)
- Mécanismes régionaux visant à faciliter l'application des dispositions de l'Instrument international

Échange d'informations au niveau régional

- Arrangements en matière de coopération, règles générales

Facilitation du renforcement des capacités grâce aux mécanismes régionaux : difficultés et possibilités

- Rôle des mécanismes régionaux pour ce qui est de faciliter l'articulation des besoins en matière de renforcement des capacités et la coordination de l'assistance technique

Acteurs extérieurs au niveau régional

- Présence d'organisations internationales (par exemple, INTERPOL, centres ou bureaux régionaux des Nations Unies)

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Assistance en matière de législation
- Assistance technique (par exemple, fourniture d'appareils de marquage, équipement informatique et logiciels) et formation de personnel

5.3 Questions à examiner au sujet des processus, pratiques et outils

1. Pouvez-vous fournir des informations sur les difficultés et possibilités actuelles ou donner des exemples de bonnes pratiques concernant le marquage,

l'enregistrement et la coopération en matière de traçage au niveau régional. Quelles sont les failles au niveau de l'application?

2. Existe-t-il des difficultés concernant les dispositions de l'Instrument international de traçage et celles des instruments régionaux pertinents? De quelle manière les engagements internationaux et les engagements régionaux se complètent-ils?

3. Quel est le rôle joué dans chaque région par les organisations régionales et sous-régionales en ce qui concerne l'application de l'Instrument?

4. Difficultés au niveau régional. Quelles sont les difficultés particulières à certaines régions (par exemple, fabrication artisanale) et comment les régions peuvent-elles partager leur expérience à cet égard?

5. Quels sont les exemples de bonnes pratiques concernant le succès des initiatives de mise en œuvre élaborées dans une région qui pourraient être communiqués à d'autres régions (par exemple, formation, règles générales, assistance, renforcement des capacités par l'assistance technique dans des domaines tels que les logiciels de tenue des registres ou les appareils de marquage)?

6. Quels sont les processus, pratiques et outils qui existent au niveau régional afin de faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique? Quel est le rôle que peuvent jouer les organisations internationales au niveau régional et quelle contribution peuvent-elles apporter?

Instruments et mécanismes régionaux pertinents (liste indicative)

- Communauté andine
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- Communauté des Caraïbes (CARICOM)
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes
- Protocole de Nairobi, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA) dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les pays limitrophes
- Organisation des États américains (OEA)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement
- Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes SARPPCO (Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique australe)
- Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)
- Forum des îles du Pacifique (PIF)

6. Assistance internationale et renforcement des capacités

6.1 Prescriptions

L'Instrument international souligne l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour l'efficacité de sa propre application (par. 26 à 29). Les États sont encouragés à fournir une assistance technique, financière et autre afin de renforcer les capacités nationales de marquage, d'enregistrement et de traçage, à examiner les technologies permettant d'améliorer le traçage et la détection des armes légères et de petit calibre illicites, et à faciliter le transfert de ces technologies (par. 27 et 28). L'Instrument souligne également (par. 30 à 35) la coopération avec l'Organisation des Nations Unies (échange d'informations) et avec INTERPOL (aspects opérationnels).

6.2 Examen de l'application : processus, pratiques et outils

Les processus, pratiques et outils que les États Membres voudront peut-être examiner comprennent les éléments suivants :

Accroissement de l'efficacité de l'assistance et du renforcement des capacités

- Identification des besoins et fixation des priorités en matière de renforcement des capacités
- Suivi et évaluation des progrès et évaluation de l'efficacité de l'application au niveau national

Aspects institutionnels

- Plans d'action et organes de coordination nationaux
- Points de contact nationaux

Autres acteurs dans le domaine de l'assistance et du renforcement des capacités

- INTERPOL
- Organisation des Nations Unies
- Autres organisations internationales
- Organisations régionales
- Industrie
- Société civile

Correspondance entre les besoins en matière de renforcement des capacités et les ressources disponibles

- Besoins en matière d'assistance identifiés dans les rapports nationaux (www.poa-iss.org/MGE/Documents/index/Assistance-Proposals-BMS4-2010.pdf)
- Modèle de rapports
- Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action (PoA-ISS) : www.poa-iss.org

- Mécanismes régionaux

6.3 Questions à examiner au sujet des processus, pratiques et outils

1. (Le cas échéant) Quelle est la procédure suivie par votre gouvernement pour solliciter une assistance internationale? Quels sont les mécanismes utilisés (par exemple rapports nationaux, PoA-ISS, processus régionaux, discussions bilatérales) pour communiquer les besoins ressentis, et quels sont ceux qui se sont révélés le plus utiles?

2. (Le cas échéant) Votre gouvernement s'occupe-t-il activement de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités (par exemple, assistance technique, transfert de technologie, formation)? Comment procède-t-il pour fixer les priorités et identifier les partenaires internationaux et nationaux?

3. Comment peut-on renforcer l'efficacité de l'assistance internationale et du renforcement des capacités? Quels sont les processus, pratiques et outils disponibles pour faciliter l'identification des besoins et la fixation des priorités en la matière? Comment peut-on mieux contrôler et évaluer l'efficacité et l'impact des initiatives en matière de renforcement des capacités?

4. Quelles sont les conséquences de l'interdépendance des systèmes de marquage, d'enregistrement et de traçage pour l'efficacité de l'assistance internationale et du renforcement des capacités?

5. Quels sont les outils et mécanismes disponibles aux niveaux international et régional pour faciliter l'assistance internationale et le renforcement des capacités? Quelle est l'utilisation qui en est actuellement faite et comment peut-on améliorer encore l'accès à ces outils et leur utilisation efficace?

- Valeur ajoutée de l'identification des besoins dans les rapports nationaux
- Renforcement de l'utilisation du Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action afin de faire correspondre les besoins et les ressources
- Outils d'INTERPOL
- Outils d'auto-évaluation
- Arrangements bilatéraux et multilatéraux

6. Quelles sont actuellement les principales failles de l'assistance et du renforcement des capacités, par exemple dans les domaines de l'assistance technique ou de la formation, aux fins d'activités efficaces de marquage, d'enregistrement et de traçage?

Besoins en matière de renforcement des capacités (liste indicative)

- Marquage
- Enregistrement
- Identification des armes
- Coopération en matière de traçage, y compris capacités technologiques (par exemple, fourniture de matériel)

- Accès aux outils opérationnels pertinents ou formation de personnel
- Cadres nationaux, mise en place de procédures de traçage, plans d'action nationaux, organes de coordination nationaux
- Législation
- Renforcement des capacités des organismes d'application des lois, par exemple police, douane et gestion des frontières

Annexe

Outil d'auto-évaluation fondé sur le modèle de rapports électroniques

Les questions suivantes, fondées sur le modèle de rapports établi par le Bureau des affaires de désarmement, visent à aider les États à évaluer d'eux-mêmes l'état de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage au niveau national. Étant donné que le modèle intègre des questions sur le Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre et l'Instrument international de traçage, les questions ci-après mettent l'accent sur les éléments essentiels du marquage, de l'enregistrement, de la coopération en matière de traçage et les aspects pertinents concernant le cadre national, la coopération régionale, l'assistance internationale et le renforcement des capacités.

L'auto-évaluation en prévision de la Réunion d'experts gouvernementaux ne fait pas double emploi avec les rapports nationaux de 2012 mais constitue un moyen supplémentaire de faciliter les préparatifs au niveau national.

1. Marquage

- Votre pays exige-t-il que les armes légères et de petit calibre soient marquées au moment de la fabrication? Quelles sont les informations incluses dans le marquage?
 - Nom du fabricant
 - Pays de fabrication
 - Numéro de série
 - Année de fabrication
 - Type/marque/modèle de l'arme
 - Calibre
 - Autres informations
 - Quelles sont les pièces qui sont marquées?
- Y a-t-il des exceptions au marquage requis des armes au moment de la fabrication?
- Votre pays exige-t-il que les armes légères et de petit calibre soient marquées au moment de l'importation?
- Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - Qui doit marquer les armes?
 - Quelles sont les informations incluses dans le marquage à l'importation?
 - Pays d'importation
 - Année d'importation
 - Autres informations
 - Y a-t-il des exceptions à l'obligation de marquer les armes importées?

- Votre pays applique-t-il des mesures afin de prévenir la fabrication, le stockage, le transfert et la détention de toute arme légère et de petit calibre non marquée ou insuffisamment marquée?
- Votre pays prend-il des mesures afin de veiller à ce que soient dûment marquées toutes les armes légères et de petit calibre que détiennent les forces armées et les services de sécurité du gouvernement pour leur propre usage?
- Lorsque des stocks de l'État sont transférés à des civils ou à des sociétés privées sur votre territoire, ces stocks sont-ils marqués avant le transfert?
- Votre pays encourage-t-il les fabricants d'armes légères et de petit calibre à élaborer des mesures contre l'enlèvement ou l'altération des marquages?

2. Enregistrement

- Votre pays exige-t-il des fabricants qu'ils tiennent registre des armes fabriquées?
- Quelles sont les informations qui doivent être enregistrées?
 - Quantité d'armes légères et de petit calibre fabriquées
 - Type ou modèle d'armes fabriquées
 - Marquage appliqué aux armes fabriquées
 - Transactions (par exemple, ventes d'armes légères et de petit calibre fabriquées et marquées)
 - Identité des acheteurs
 - Autres informations
- Pendant combien de temps les registres de fabrication doivent-ils être conservés?
 - Indéfiniment
 - 30 ans
 - Autre durée
- Votre pays oblige-t-il les exportateurs et importateurs d'armes légères et de petit calibre à tenir registre des armes exportées ou importées?
- Quelles sont les informations qui doivent être enregistrées?
 - Quantité d'armes légères et de petit calibre faisant l'objet de transactions
 - Type ou modèle d'armes faisant l'objet de transactions
 - Marquage apparaissant sur les armes transférées
 - Transactions
 - Identité de l'acheteur ou du vendeur
 - Pays auquel les armes légères et de petit calibre doivent être livrées ou achetées
 - Date de livraison
 - Autres informations

- Pendant combien de temps les registres doivent-ils être conservés?
 - Indéfiniment
 - 20 ans
 - Autre durée
- Votre pays applique-t-il des normes et des procédures concernant la tenue des registres de toutes les armes légères et de petit calibre marquées sur son territoire?
- Dans l'affirmative, quels sont les registres concernant les armes légères et de petit calibre que l'État doit conserver (par exemple, fabrication, courtage, licences d'importation et d'exportation délivrées, vente à d'autres États, armes détenues par des entités de l'État telles que les forces armées, etc.)?
- Dans l'affirmative, pendant combien de temps l'État ou le gouvernement conserve-t-il ces registres?
- En cas de cessation d'activité, les entreprises d'armes légères et de petit calibre (par exemple, fabrication, importation, exportation, etc.) sont-elles tenues de présenter leurs registres au gouvernement?

3. Coopération en matière de traçage

- Votre pays a-t-il mis en place des procédures pour tracer les armes légères et de petit calibre?
- Votre pays a-t-il formulé une demande internationale de traçage concernant des armes légères et de petit calibre?
- Quel est l'organisme de l'État chargé de présenter une demande de traçage à un autre pays?
- Quel type d'information l'organe désigné inclut-il dans une demande de traçage?
 - Circonstances dans lesquelles les armes légères et de petit calibre ont été trouvées
 - Raisons pour lesquelles les armes légères et de petit calibre sont considérées comme étant illégales ou illicites
 - Usage prévu de l'information demandée
 - Marquages sur les armes légères et de petit calibre
 - Type/calibre des armes
 - Autres informations
- Lorsqu'il reçoit des informations relatives aux armes légères et de petit calibre à la suite d'une demande de traçage, votre pays a-t-il mis en place des procédures pour veiller à ce que toutes les restrictions à leur utilisation soient respectées et à ce que la confidentialité de ces informations soit garantie?
- Quel est l'organe public chargé de répondre à une demande de traçage d'un autre pays?

- Votre pays a-t-il déjà reçu une demande de traçage? Dans l’affirmative, dispose-t-il de données quantitatives sur les activités de traçage (par exemple, nombre de demandes qui ont été présentées ou qui ont reçu une réponse durant une période donnée)? Dans l’affirmative, ces données quantitatives ont-elles été communiquées à d’autres États ou à une organisation régionale ou internationale?
- Votre pays a-t-il déjà retardé sa réponse à une demande de traçage, en a-t-il restreint le contenu ou a-t-il refusé de fournir les informations requises? Dans l’affirmative, pour quelles raisons?
 - La divulgation des informations compromettrait des enquêtes criminelles en cours
 - La divulgation violerait la législation concernant la protection des informations confidentielles
 - L’État requérant ne peut pas garantir la confidentialité des informations
 - Raisons de sécurité nationale compatibles avec la Charte des Nations Unies
- Votre pays a-t-il déjà coopéré avec l’Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en matière de traçage d’armes légères et de petit calibre? Dans l’affirmative, dans quel domaine?
 - Facilitation des opérations de traçage conduites dans le cadre de l’Instrument international de traçage
 - Enquête visant à identifier et tracer les armes légères et de petit calibre illicites
 - Renforcement des capacités nationales pour formuler des demandes de traçage ou y répondre

4. Cadres nationaux

- Votre pays a-t-il mis en place des lois, des règlements ou des dispositions administratives, conformément aux instruments internationaux pertinents, en ce qui concerne le marquage, l’enregistrement et le traçage d’armes légères et de petit calibre?
- Votre pays a-t-il créé une agence nationale de coordination ou un autre organe chargé d’élaborer des directives, d’effectuer des recherches et de contrôler les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects?
- Votre pays a-t-il désigné un point de contact national pour assurer la liaison au sujet de questions concernant l’application de l’Instrument international de traçage?

5. Cadres régionaux

- Votre pays est-il partie à un instrument régional qui régleme le marquage, l’enregistrement et le traçage d’armes légères et de petit calibre?

- Dans l'affirmative, les obligations contractées par votre pays au niveau régional sont-elles contraignantes sur le plan juridique ou politique?
- Dans l'affirmative, les engagements pris par votre pays sur le plan régional vont-ils au-delà des obligations internationales?
- Votre pays a-t-il coopéré avec une organisation régionale compétente au sujet de l'application des instruments pertinents, y compris la participation à des séminaires de formation, des réunions et des ateliers sur le sujet considéré?

6. Coopération et assistance internationales

- Votre pays a-t-il l'intention de demander une assistance en matière de renforcement des capacités (assistance technique, formation) dans l'un des domaines suivants :
 - Marquage
 - Enregistrement
 - Traçage, y compris des moyens d'identification des armes et des capacités technologiques
 - Cadres nationaux (par exemple, plan d'action national, organe de coordination)
 - Assistance en matière de législation
 - Renforcement des capacités du personnel chargé de l'application des lois (par exemple, police, douanes, gestion des frontières)
- Votre pays a-t-il reçu une assistance technique d'une organisation régionale compétente dans le domaine du marquage, de l'enregistrement ou du traçage?
